

**Mairie 9 A Rue de l'Abbé Monsieux 57 430LE VAL DE GUEBLANGE**

**☎ 03 87 01 61 01 @ [mairie.valdegueblange@wanadoo.fr](mailto:mairie.valdegueblange@wanadoo.fr)**

séance n°16/20-26

## CONSEIL MUNICIPAL LE VAL DE GUEBLANGE

-----

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2022

Présidente : Sonia BOUR BUR, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Raymond BOUSCHBACHER - Thierry HUARD - Yves CHAMPAGNE - Christine WALTER - Agnès SCHEIDT - Denis SCHEIDT - Dorothee GUYON

Conseiller municipaux absents : Angélique HENNEQUI ayant donné procuration à Agnès SCHEIDT, Hubert GOLDITE ayant donné procuration à Raymond BOUSCHBACHER, Philippe MARX ayant donné procuration à Sonia BUR, Sébastien MANGIN ayant donné procuration à Thierry HUARD

Absent non excusé : Enrico PETROSINO

---

Le Maire salue l'assemblée. Il est 19h00, quand la séance est ouverte.

---

### ORDRE DU JOUR :

#### **1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2022**

#### **2. AFFAIRES FINANCIERES :**

- 2.1 Révision des charges de chauffage dans les logements locatifs
- 2.2 Tarif d'intervention de l'agent technique pour le balayage et l'entretien des avaloirs
- 2.3 Obligation de balayage et fixation du tarif des contraventions pour non-respect de l'obligation
- 2.4 Pacte financier et fiscal de territoire
- 2.5 Demande de subvention de la Ligue contre le cancer
- 2.6 Fixation des droits de place pour commerces non sédentaires
- 2.7 Marché Toiture de l'Eglise : offre pour retaille des bandeaux du clocher
- 2.8 Décision modificative n°1 : réduction transfert en investissement
- 2.9 Demande de subvention DETR 2023 : la tombe des curés
- 2.10 Demande de subvention DETR 2023 : réaménagements, avec pour objectif une bonne qualité de vie, dans les rue de la forêt et ruelle ronde à AUDVILLER
- 2.11 Jardin du souvenir : mise en place d'une stèle nominative

#### **3. AFFAIRES GENERALES**

- 3.1 Mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion
- 3.2 Energie : viser l'autonomie énergétique du village
- 3.3 Désignation d'un correspondant incendie
- 3.4 Convention Territoriale Globale entre la CASC et la CAF

#### **4. URBANISME :**

- 4.1 Modification de la convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre la CASC et la commune

#### **5. PATRIMOINE - AFFAIRES FONCIERES**

- 5.1 Prescription acquisitive chemin du Kircheweg de Steinbach (section 53 parcelle n°134)
- 5.2 Demande d'acquisition d'un terrain communal de Madame Samantha MOLTER

**6. COMPTE RENDU DE DELEGATION :**

6.1 (DIA) GOETZ/BOEHM+MELIN

6.2 (DIA) FETIQUE/CHEVALIER

6.3 (DIA) MELY+DRY/GRIMMER+MOLTER

6.4 (DIA) HOLZHAMMER/HENRY

6.5 Convention pour stockage de bois sur terrain communal de Marc GUILLENTZ

**7. DIVERS**

7.1 Demande d'autorisation de poser un panneau de l'Earl GOJI du Val

7.2 Constitution de provisions pour restes à recouvrer pour un montant de 1 182,98 €

7.3 Autres points divers

-----  
Sur proposition du Maire, il est décidé de confier la fonction de secrétaire de séance à Yves CHAMPAGNE

---

**Adopté à l'unanimité**

---

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2022**

Exposé du maire : Il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux en date du 21 juin 2022.

---

**Adopté à l'unanimité**

---

**2. AFFAIRES FINANCIERES :**

2.1 Révision de charges dans les logements locatifs

Exposé du Maire : Le Maire rappelle l'existence d'une liaison de chauffage entre la chaufferie et, d'une part le logement du groupe scolaire

Par délibération du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé :

- d'augmenter les charges chauffage du logement du groupe scolaire à la somme de 142,92 € par mois sur toute l'année, les charges de chauffage sur 9 mois étant étalées sur l'année. Pour mémoire le prix moyen du fioul à cette date était de 0,90 €/L ;
- d'appliquer la participation de 118,80 €/an (correspondant au prix de l'entretien de la chaudière)

Concernant la résidence Ferry, les charges actuelles s'élèvent à 165 €. En raison du coût du gaz en augmentation, il convient de réviser le montant des avances sur charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des charges de chauffage et de la participation au prix de l'entretien de la chaudière relativement au logement au groupe scolaire, et de fixer le montant des charges de chauffage de la résidence Ferry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter la décision jusqu'à plus ample informé et en fonction de l'évolution réelle des prix de l'énergie.

---

**Point reporté**

---

## 2.2 Tarif d'intervention de l'agent technique balayage et entretien des avaloirs

Mme le Maire propose aux conseillers d'appliquer un tarif pour l'aide matérielle aux particuliers lorsque la commune est amenée à mettre à disposition l'agent technique.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide :**

- de fixer la mise à disposition d'un agent communal à 55 € l'heure ;
- les consommables (sel de déneigement, ...) seront facturés en sus ;
- une revalorisation sera appliquée automatiquement les années futures en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du personnel communal ;
- le prêt ne pourra se faire que sur la commune de LE VAL DE GUEBLANGE (annexes incluses)

autorise le Maire à signer tous documents afférents

---

### **Adopté à l'unanimité**

---

## 2.3 Obligation de balayage et fixation du tarif des contraventions pour non-respect de l'obligation

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la recrudescence des incivilités, telles que les déjections canines, le non balayage et entretien des trottoirs et caniveaux..., qui représentent un surcout important pour la commune.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'arrêté municipal prescrivant l'entretien de la voirie et l'élagage des plantations le long des voies communales et l'enlèvement des déjections canines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide :**

Conformément aux articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'instaurer une amende de 1<sup>ère</sup> classe d'un montant de 38 € pour toute contravention.
- que si des interventions nécessitent le recours à une entreprise, le montant de l'amende forfaitaire sera majoré du coût facturé par le prestataire, idem si le personnel communal doit intervenir.
- de donner toutes délégations utiles à Madame le Maire pour l'exécution de ces décisions

---

### **Adopté à l'unanimité**

---

## 2.4 Pacte financier et fiscal de territoire

Exposé du Maire : Dans une logique d'accentuation du caractère péréquateur des accords financiers passés, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes-membres ont adopté un pacte financier et fiscal de territoire. Approuvé par le Conseil communautaire le 25 novembre 2021, ce document-cadre a ensuite été ratifié par toutes les communes. Pour que les effets du pacte puissent entrer en vigueur, un formalisme supplémentaire est nécessaire.

Afin de pouvoir mettre en place le mécanisme de refacturation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur les secteurs à taxe d'aménagement majorée, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération concordante à la délibération du Conseil communautaire y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-11-15-10-1 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant règlement du service d'assainissement collectif,

Vu le pacte financier et fiscal, et notamment la mesure n°1 du 5<sup>e</sup> engagement,

Considérant la nécessité de coordonner l'action des communes sur le taux de la taxe d'aménagement et celle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif,

**Décide :**

- De reverser le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour tout branchement sur les secteurs soumis à la taxe d'aménagement majorée, soit un taux supérieur strictement à 5 %, étant précisé que cette somme constitue, dès lors, un élément de justification de la majoration.

---

**Adopté à l'unanimité**

---

### 2.5 Demande de subvention de La ligue contre le cancer

Exposé du Maire : Par courrier du 2 septembre 2022 l'association La ligue contre le cancer a sollicité une aide financière. Cette dernière expose que, dans notre Département, même si l'année 2021 a permis un retour progressif des manifestations organisées à son profit, la situation reste compliquée car les dons diminuent en raison d'un contact économique particulier du fait de la baisse du pouvoir d'achat et de la guerre en Ukraine.

Des activités gratuites sont proposées sur tout le Département, animées par des professionnels partenaires, diplômés et formés, venant du monde association sportif local dans le cadre des activités physiques adaptées, qui permettent d'aider, soulager et accompagner les malades.

Pour lui permettre de continuer à proposer ces offres de proximité, la Ligue contre le cancer informe les communes qu'elles peuvent s'impliquer par des actes simples :

- mettre à disposition gracieuse de son comité des locaux pour ouvrir des activités,
- inviter les associations locales à se rapprocher de son comité et éventuellement les épauler dans ses projets
- informer les concitoyens des différentes offres par le biais du bulletin municipal, d'affichage ou de mise à disposition de documents informatifs,
- labelliser un ou des « Espaces sans tabac » sur le ban communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à être informé plus précisément sur les actions proposées ou offertes et serait prêt à mettre à disposition un local, à informer et à solliciter les associations locales sur des activités en lien avec leurs actions retenues.

---

**Adopté à l'unanimité**

---

### 2.6 Fixation des droits de place pour commerces non sédentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 7 décembre 1995 et 10 janvier 2005 :

**Décide :**

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit les tarifs pour droits de place pour les commerces non sédentaires souhaitant stationner sur un emplacement de la Commune :

CAMION DE DISTRIBUTION (ex outillage, etc).....30 € par jour

COMMERCANTS AMBULANTS S'ETABLISSANT SUR UN EMPLACEMENT POUR QUELQUES HEURES (ex. pizza) : .....25 € par trimestre

STAND CONFISERIE, TIR, MANEGE, SKOOTER etc : .....10 € par stand et par fête

- d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

---

**Adopté à l'unanimité**

---

2.7 Marché Toiture de l'Eglise : offre pour retaille des bandeaux du clocher

Exposé du Maire : le Maire rappelle que le marché accepté se détaille comme suit :

- Entreprise ZINGUERIE DU SAULNOIS :	247 564,35 € HT soit 296 809,80 € TTC
- Maître d'œuvre Michel THOMAS :	22 200 € HT soit 26 640 € TTC
- Assurance travaux tous risques chantier CIADE :	3 080,24 € TTC

Concernant la reprise des bandeaux du clocher, pour les mettre en conformité avec le style roman, soit l'état dans lequel ils étaient (cf passage entre clocher et combles de l'église) il a été fait appel à l'entreprise COOBATIR, qui propose de réaliser les travaux pour un montant de 31 892,66 € HT soit 38 271,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise COOBATIR d'un montant de 31 892,66 € HT, soit 38 271,19 € TTC pour la retaille des bandeaux du clocher de l'église Saint Pierre, ce qui portera le montant total TTC du programme à 364.801,23 € (soit 301.657,01 € HT pour les travaux et 3 080,24 € pour l'assurance tous risques chantier).

- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

---

**Adopté à l'unanimité**

---

2.8 Décision modificative n° 1 : réduction transfert en investissement

Exposé du Maire : Par principe de précaution, afin de pouvoir faire face à d'éventuelles augmentations du coût de l'énergie et aux charges de personnel, il convient de prévoir les crédits correspondants au budget.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédit suivants :

FONCTIONNEMENT	011	charges à caractère général	16 000.00 €	
	012	charges de personnel	4 000.00 €	
	023	Virement à l'investissement	-20 000.00 €	
		Total	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	op.104		-220 000.00 €	
	op.123		60 000.00 €	
	op.118		140 000.00 €	
	021	Virement de la section de fonctionnement		-20 000.00 €
			Total	-20 000.00 €

- et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents correspondants.

---

### **Adopté à l'unanimité**

---

#### 2.9 Demande de subvention DETR 2023 : la tombe des curés

Exposé du Maire :

La croix édifée en 1936/1937 perd sa stabilité technique et risque l'effondrement. De ce fait, afin d'écartier le danger de chute, le Christ en fonte moulée a dû être démonté le 26 août 2022. Sa restauration peut maintenant être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner ce point dans l'attente d'autres devis.

---

### **Point reporté en attente de devis**

---

#### 2.10 Demande de subvention DETR 2023 : réaménagements, avec pour objectif une bonne qualité de vie, dans les rue de la forêt et ruelle ronde à AUDVILLER

Exposé du Maire :

Le Maire présente l'avant-projet « TRAVAUX D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE RUE DE LA FORET ET RUELLE RONDE - Travaux réalisés pour le développement des modes de déplacements doux », élaboré par le Cabinet JG LAMBERT Associés pour un montant prévisionnel de travaux de 383.102,50 € HT soit 459.723 € TTC et de 20.000 € HT soit 24.000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, soit au total 403.102,50 € HT (483.723 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les trois devis proposés pour la maîtrise d'œuvre : MK ETUDES : 22 420 € HT, BEREST : 24 410 € HT LAMBERT : 20 000 € HT,

## Décide

1. de retenir le devis de mission de maîtrise d'œuvre complète du cabinet JG LAMBERT Associés arrêté à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC,

2. d'approuver, pour réalisation, l'avant-projet présenté en séance, chiffré à 194 020 € HT pour la prestation cheminement piéton et voirie partagée et à 189 082,50 € HT pour la prestation effacement des réseaux secs. Le total prévisionnel des travaux s'élève donc à 383 102,50 € HT soit 459 723 € TTC. L'opération complète, maîtrise d'œuvre comprise, est établi à 403 102,50 € HT soit 483 723 € TTC.

3. de solliciter les aides financières correspondantes auprès de :

- ENEDIS au titre de l'article 8 : travaux d'enfouissement des réseaux électriques, lancés en groupement de commande avec ENEDIS et en maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'AODE (CASC),
- MOSELLE FIBRE, ORANGE, et tout autre fournisseur, pour les enfouissements de réseaux,
- l'Etat au titre de la DETR 2023,
- Département de la Moselle dans le cadre du programme AMBITION MOSELLE,
- la Région Grand Est (liaisons douces, voirie partagée etc...),
- la CASC au titre du fonds de concours,
- l'Agence de l'Eau.

4. d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

---

## Adopté à l'unanimité

---

### 2.11 Jardin du souvenir : mise en place d'une stèle nominative

Exposé du Maire : L'affichage de l'identité des défunts au Jardin du Souvenir se fait actuellement sur un support papier plastifié.

Le Maire propose de faire l'acquisition d'une stèle que laquelle seront gravés les noms des défunts. Elle présente un devis les Pompes Funèbres Marbrerie des Lacs s'établissant comme suit :

- |                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Fourniture et pose d'une stèle en Doucine en granit noir Afrique sur socle : | 750 € TTC |
| OU                                                                             |           |
| - Fourniture et pose d'un stèle Chapeau en granit noir fin sur socle :         | 890 € TTC |
| OU                                                                             |           |
| - Fourniture et pose d'une stèle Doucine Noir Afrique :                        | 820 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander des précisions sur les dimensions, le nombre de gravures possible et la possibilité de le faire en recto verso et d'ajourner ce point dans l'attente de ces informations.

---

## Point reporté

---

### **3.AFFAIRES GENERALES**

#### 3.1 Mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;
- VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
- VU l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- Article 1 :** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.
- Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe et tous documents afférents.
- Article 3 :** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

---

**Adopté à l'unanimité**

---

### 3.2 Energie : viser l'autonomie énergétique du village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décider de reporter ce point au prochain ordre du jour.

---

**Point reporté**

---

### 3.3 Désignation d'un correspondant incendie

Exposé du maire : La loi n°2021-1520 de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite «Loi MATRAS », a été adoptée le 25 novembre 2021. Le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 fixe les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans son courrier du 02 septembre 2022, Monsieur le Préfet informe la commune de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Thierry HUARD et Raymond BOUSCHBACHER comme correspondants incendie et secours.

---

**Adopté à l'unanimité**

---

3.4 Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CASC et la CAF

Exposé du Maire : Dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Moselle, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, en partenariat avec le bureau d'études Populus, des groupes de travail des 19 et 20 septembre derniers se sont réunis autour de la thématique de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

---

**Adopté à l'unanimité**

---

**4. URBANISME**

4.1 Modification de la convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre la CASC et la commune

Les communes ont délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Cette délégation est régie par une convention. La Communauté d'Agglomération a délibéré le 30 juin dernier afin de valider la mise à jour de cette convention (voir document en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations du droit de sols entre la CASC et la commune
- d'autoriser le Maire à signer tous documents correspondant

---

**Adopté à l'unanimité**

---

**5. PATRIMOINE**

5.1 Prescription acquisitive : chemin du Kircheweg à Steinbach (section 53 parcelle n°134)

Exposé du Maire : Par délibérations en date des 25/5/2020, 30/6/2020 et 6/8/2020, le Conseil municipal s'est prononcé pour la régularisation du Kircheweg de Steinbach. Les propriétaires concernés, à savoir les consorts GERARD (Roland, Jeannot et Marie Jeanne) et Véronique SAYS, ont accepté cette régularisation. Pour les consorts GERARD l'acte notarié a été signé en date du 7 avril 2022 auprès de Me Gaillot, notaire à Puttelange-aux-Lacs.

Concernant la parcelle section 53 n° 134, inscrite au nom de Véronique SAYS, cette dernière a signé, en date du 22 juin 2020, une acceptation de régularisation de l'emprise du chemin « traversant sa parcelle » mais n'a

pas fait à ce jour le nécessaire auprès du notariat pour la signature de l'acte. Or, comme la demande d'inscription au PDIPR (plan départemental d'itinéraires pédestres et de randonnées), par la CASC, est en cours, il convient de procéder à cette régularisation dès que possible.

Par conséquent, ce chemin ayant toujours existé tel qu'il est tracé et traité en enrobés à ce jour (cf témoignages divers et acceptation de Véronique SAYS, joints au dossier), il est proposé au Conseil Municipal, afin de régulariser la situation de ce chemin, de lancer une procédure de prescription acquisitive auprès du Livre Foncier de Sarreguemines, de désigner Raymond BOUSCHBACHER en qualité de représentant de la commune dans cette procédure et de l'autoriser ainsi que le Maire à signer tous documents afférents.

Il convient également de retirer la délibération du 15 juin 2022, intitulée « 2022-541 – Objet : 4.4 Usucapion chemin du Kircheweg à Steinbach » car, outre le fait qu'il ne s'agit pas d'un usucapion cette délibération présente une faute de frappe sur le numéro de parcelle (il faut lire 134 au lieu de 135).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents correspondants.

---

### **Adopté à l'unanimité**

---

#### 5.2 Demande d'acquisition d'un terrain de la commune par Samantha Molter

Exposé du Maire : Par délibération du 15 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté la proposition du Maire de vendre le terrain communal situé au lieu-dit Weiher, section 64, parcelle 41 et d'une superficie de 11,68 ares à Monsieur Fabien MOLTER et Samantha MOLTER et a autorisé le Maire à signer tout document afférent.

Or, Madame Samantha MOLTER a fait savoir par courriel du 13 juin dernier, que l'acquisition serait faite au seul nom de Samantha MOLTER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

- d'accéder à la demande d'achat de Samantha MOLTER du terrain situé au lieu-dit Weiher, section 64, parcelle 41 et d'une superficie de 11,68 ares pour un montant de 37 € l'are, soit un montant total de 432,16 €, étant précisé que le choix du notaire et tous les frais correspondants à cette mutation sont à la charge de l'acquéreuse,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents correspondants

---

### **Adopté à l'unanimité**

---

## **6. COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

### 6.1 DIA GOETZ/BOEHM-MELIN

### 6.2 DIA FETIQUE/CHEVALIER

### 6.3 DIA MELY+DRY/GRIMMER+MOLTER

### 6.4 (DIA) HOLZHAMMER/HENRY

### 6.5 Convention pour stockage de bois sur terrain communal de Marc GUILLENTZ

Exposé du maire : Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur Marc GUILLENTZ reçu le 16 septembre 2022. Monsieur GUILLENTZ informe le maire de son souhait de résilier le bail de la

convention d'occupation précaire et révocable signée le 16 janvier 2020 pour la parcelle 77, section 66 à compter du 20 janvier 2023.

Il indique souhaiter louer la parcelle 254, section 12 en vue du stockage de son bois de chauffage.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'elle a accepté la résiliation de la convention précaire et révocable signée le 16 janvier 2020 pour la parcelle 77 section 66 à compter du 20 janvier 2023 au nom de Monsieur Marc GUILLENTZ, et qu'elle a signé une nouvelle convention précaire et révocable avec ce dernier pour la parcelle 254 section 12 le 11 octobre 2022.

## **7. DIVERS**

### 7.1 Demande d'autorisation de poser un panneau de l'Earl GOJI du Val

Exposé du Maire : Par courrier du 05 septembre 2022, l'Earl LE GOJI DU VAL a sollicité l'autorisation de pose un panneau de signalisation au croisement des chemins menant à son exploitation, la pose et le panneau restant à sa charge.

Par arrêté n°13/2022 du 29 septembre 2022, le Maire a autorisé l'Earl LE GOJI DU VAL à installer un panneau de signalisation de position D29 b en bordure de chemin rural section 66 parcelle n°37, aux fins d'y indiquer la direction « EARL LE GOJI DU VAL ».

### 7.2 Constitution de provisions pour restes à recouvrer pour un montant de 1 182,98 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son art R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Le maire expose que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable, applicable au 1er janvier 2006, a modifié le système des provisions, pour une approche plus réaliste des risques. Les provisions constituées sur la commune suivent le régime semi-budgétaire de droit commun. Elles se traduisent au budget uniquement par une dépense de fonctionnement.

Le principe de prudence dit que minimum 15 % des créances de plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une provision.

L'état des restes à recouvrer indique des créances irrécouvrables sur les exercices 2014 à 2017 pour lesquels le conseil municipal a délibéré sur une non-valeur en 2020 à hauteur de 2.579,92 €

Pour les exercices 2018 à 2020, les créances s'élèvent à 7.886,52 €. Il est préconisé de constituer une provision de 15 % minimum, soit 1.182,98 €.

Le décret 2022-1008 supprime l'obligation de délibérer pour constituer, ajuster ou reprendre une provision. La constitution de la provision peut donc désormais se faire par le Maire, sur présentation d'un certificat administratif.

Il est par conséquent indiqué au conseil municipal que la somme de 1.182,98 € a été inscrite au compte 6817.

### 7.3 Autres points divers

- Organisation du 11 novembre :
- Visite de Madame Dominique LAURENT, Sous-Préfète de Sarreguemines le jeudi 10 novembre 2022 à 14h30.
- Compte rendu des réflexions de la commission sécurité routière qui s'est tenue en mairie le 4 octobre 2022 sous l'impulsion de Thierry HUARD :
  - Vitesse, stationnement dangereux / interdit, feu tricolore grillé : non-respect du code de la route

- Plan d'actions : Panneaux « Vivre pour le meilleur alors levez le pied » à mettre en place (kakémono...) + continuité gendarmes + infos dans bulletin + site
  - Eclairage Public : RAS on maintient l'existant
  - École : RAS on maintient l'existant avec présence régulière des gendarmes
  - Cimetière : risque de chute plain-pied : remise à niveau de certaines dalles
  - Terrain de foot : mise en sécurité suivant liste, réunion avec l'AS le 10/10 (La réunion avec l'AS le 10/10 n'a pas eu lieu)
  - Problème de stationnement lors de matchs importants
- 
- Carnet de santé de nos ponts : le rapport CEREMA conclut plutôt à un état général satisfaisant sur les 7 ouvrages. Dévégétalisation et surveillance à prévoir sur certains sites.
  - Repas des aînés : la date retenue est le 22 janvier 2023, en présentiel si la situation sanitaire le permet.

Il est 22h20 quand le maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Maire,  
Sonia BOUR BUR



Le secrétaire de séance  
Yves CHAMPAGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Champagne', written over a horizontal line.